

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD Règlement numéro 320-2018 sur le traitement des élus municipaux

(L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière municipaux traitement des élus de fixation pour la rémunération; QUE la Loi sur le ATTENDU

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux; ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, aux réalités présentes; été dûment donné novembre 2018 par le conseiller M. Marc Bédard; σ QU'un avis de motion ATTENDU

g g ATTENDU QUE la municipalité verse actuellement un traitement base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 812 \$ pour (rémunération base + allocation maire g (rémunération pour 11 437 \$ conseiller dépenses); anunel chaque

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

2 ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3 ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

4 ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Traitement: Correspond à la somme des

montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et

à chacun des conseillers.

pour les services rendus à la municipalité.

conseillers en guise de salaire

മം

chacun

Rémunération de base

Signifie maire

œ ē

montant offert

au

Rémunération additionnelle : Signifie S montant

supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.

Allocation de dépenses Correspond à un montant égal

à la moitié (½) du montant de la réminération de base

rémunération de base.

Remboursement des dépenses Signifie le remboursement d'un

montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION CONSEILLERS ᇛ BASE DU MAIRE Щ DES

des conseillers correspond à 2 612 \$. le maire est fixée à 7 839 \$ et la rémunération de base de chacun Rétroactivement au 1er janvier 2019, la rémunération de base pour

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE **DU MAIRE ET DES CONSEILLERS** BASE

conseillers reçoit 2.4% d'indexation. Pour l'exercice financier 2019, la rémunération du maire et des

MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS **ARTICLE 6** MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PU

rémunération de base décrétée par la loi La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut aucun cas être inférieure 9 montant minimum de ᡖ

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

le maire est fixée à 3 782 \$ et l'allocation de dépenses de chacun Rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses pour des conseillers correspond à 1 261 \$.

MAIRE **ADDITIONNELLE** RÉMUNÉRATION SUPPLÉANT **ARTICLE 8**

autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus une période continue, nécessitant de trente (30) jours consécutifs. justifiée pour

suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle du maire pendant cette période.

CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS **ARTICLE 9**

des élus municipaux est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement* mensuelle et versée dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire du conseil.

DÉPENSES: DES REMBOURSEMENT **AUTORISATION PRÉALABLE ARTICLE 10**

dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le Le maire n'est pas tenu d'obtenir remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité. pourvu précédent l'autorisation mentionnée à l'article Exception pour le maire :

ďun Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à de celle-ci ou mandataire municipalité, d'un organisme habileté à siéger.



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

doit être appuyé de pièces justificatives adéquates Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses

train ou par encourue sur présentation des pièces justificatives. Transport en commun : taxi, est remboursé Tout déplacement par autobus, selon la dépense réellement par

ARTICLE 11 VÉHICULE PERSONNEL

l'accomplissement de ses fonctions, il a droit : Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans

- parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance
- kilomètre parcouru. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,45 \$ du
- municipalité sur présentation de pièces justificatives Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la

ARTICLE 12 FRAIS DE REPAS

repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes : La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de

Déjeuner : 15\$

25 **\$** 30 **\$**

ARTICLE 13 FRAIS DE LOGEMENT

pièces justificatives effectivement supportés dans un établissement sur présentation de Municipalité rembourse aux élus les frais de logement

ARTICLE 14 PARTICULARITÉ

factures qui lui semblent abusives La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes

6

présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ARTICLE 15

ENTRÉE EN VIGUEUR

Maire Gilles Marchand

Directrice Générale Julie Galarneau

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 321-2018 fixant Les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019 Règlement # 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019; été donné tenne ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a Conseil pp session nue ·w Marc Bédard 3 décembre 2018; CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Mathieu Malenfant, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme Z W

1. Taux de taxe foncière

- du cent dollars d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et ↔ 0,517 soit fixée à Que la taxe foncière prélevée pour l'année 2019 ;
- du cent dollars d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit ₩ Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,201 imposée et prélevée pour l'année 2019;
- présent règlement deviennent dues et exigibles en un seul versement si le <u>v</u> par imposées tarifications montant total est inférieur à 300 \$; ь taxes les Que
- présent égaux 300 \$ et exigibles en quatre (4) versements par le supérieur imposées dont le montant total est égal ou Que les taxes et tarifications répartis comme suit : deviennent dues règlement
- où peut être fait le versement unique ou le premier (1er) versement selon la loi sur la fiscalité municipale, article 252, la date ultime des taxes foncières municipales est le trentième (30e) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes
- le deuxième (2e) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit 60 jours après le premier versement;
- le troisième (3e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement;



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- soixantième jour qui suit le troisième versement le quatrième (4e) versement doit être effectué au plus tard le
- et Ŋ organiques disposition Tarif de compensation pour service de cueillette, transport des matières résiduelles, recyclables et
- résidences habitables à l'année et de 101,30 \$ pour les résidences N année fiscale pour chaque unité d'habitation; non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente compensation annuelle 202,61 \$
- 2.2 règlement de zonage, soit exclue du présent article Que l'utilisation pour résidents des zones de camping,

3. Tarif de compensation pour fibre optique

camping où le service est disponible commerces réseau de fibre optique est de 26,52 \$, La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du par മ les toutes propriétaires résidences de construites chalet, et doit dans tous les cas résidence sur un terrain industries être

Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 205

qu'établi par règlement, est le suivant : taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, d

majeures sur le rang St-François : 0,038 \$ du 100,00 \$ d'évaluation Règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections

Taux applicable au règlement d'emprunt numéro

Le qu'établi par règlement, est le suivant : taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, <u>e</u>

un centre multifonctionnel : 0,056 \$ du 100,00 \$ d'évaluation. Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour

nouvelle rue) (réfection de Taux applicable a rue Principale, au règlement , rang 10 d'emprunt et construction numéro d'une 276

qu'établi par règlement, est le suivant : applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, б

réfection Règlement construction d'une nouvelle rue : 0,087 \$ du 100,00 \$ d'évaluation partielle numéro de 2013-276 rue Principale décrétant et du une dépense 10e rang pour et ᅙᅙ



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-002 (réfection petit ponceau Rang 1)

ci-après, Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré qu'établi par règlement, est le suivant :

... depense pour la 1:0,013 \$ du 100,00 \$ réfection d'un petit ponceau dans le Rang 2018-002 décrétant Règlement numéro d'évaluation.

8. Tarif pour le secteur des Riverains

Tarif pour le secteur des Riverains

- des Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le coût <u>a</u> défrayer infrastructures pour la construction de la rue; σ vise taxe Cette ci-dessous. tableau
- sera terrain chaque pour payer imposée selon le tableau suivant : ·α compensation Que

Façade (m)	50.03	50.03	59.05	45.03	94.27	24	32.95	20	20	35.8	22	31.58	20	42.7	41.25	64.61	34.86	22.01	107.2	108.46	20	105.92
a usvaT m \ \$ ''₽2 (11.931)	3891.97	3891.97	4593.66																			
"81 & usyu] m \ \$ (m ^ 8.S101)				2473.13	5177.49	1318.13	1809.68	2746.10	2746.10	1966.20	1208.28	1734.43	2746.10	2345.17	2265.53	3548.51	1914.58	1208.83	5887.63	5956.83	2746.10	5817.33
sl əb tûoO m \ \$ əun (m43.S101)				2003.75	4194.83	1067.95	1466.21	2224.90	2224.90	1593.03	94.826	1405.25	2224.90	1900.07	1835.54	2875.02	1551.20	979.40	4770.19	4826.25	2224.90	4713.23
partagés \$ tot \ terrain	473.63	473.63		473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63	473.63
Coût total par terrain (\$)	4 365.60	4 365.60	4 593.66	4 950.51	9 845.95	2 859.71	3 749.52	5 444.63	5 444.63	4 032.86	2 660.87	3 613.31	5 444.63	4 718.86	4 574.70	6 897.15	3 939.41	2 661.86	11 131.45	11 256.72	5 444.63	11 004.19
Ted tûcO (\$) eànne (15 ans)	291.04 \$	291.04 \$	306.24 \$	330.03 \$	656.40 \$	190.65 \$	249.97 \$	362.98 \$	362.98 \$	268.86 \$	177.39\$	240.89\$	362.98 \$	314.59\$	304.98 \$	459.81 \$	262.63 \$	177.46\$	742.10 \$	750.45 \$	362.98 \$	733.61 \$

9. Tarif pour le secteur des Mélèzes

apparaît au rôle d'évaluation en vigueur Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le immeubles de ces superficie sur la imposables, telle qu'elle basé ci-après, tableau



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

pour la construction de la rue chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures

imposée selon le tableau suivant : Que <u>a</u> compensation ۵'n payer pour chaque terrain sera

10	œ	6	4	2	_	Adresse civique
5173.60	3981.60	3981.60	7097.00	3033.00	10154.00	Superficie (mètres carrés)
0.3601	0.3601	0.3601	0.3601	0.3601	0.3601	Coût de la rue (\$ / mètre carré)
1 863.03 \$	1 433.78 \$	1 433.78 \$	2 555.65 \$	1 092.19 \$	3 656.48 \$	Coût total par terrain (\$)
124.20 \$	95.59 \$	95.59 \$	170.38 \$	72.81 \$	243.77 \$	Coût par année (\$) (15 ans)

10. Tarif pour le secteur des Pionniers

pour la construction de la rue; chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures imposables, tableau ci-après, de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le 10.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur basé sur <u>a</u> superficie de ces immeubles

imposée selon le tableau suivant : 10.2 Que a compensation a) payer pour chaque terrain sera

N _o	Superficie	%	Montant à	Montant sur
civique		applicable	payer	15 ans
Vacant	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59
2	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89
S ₁	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
တ	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
9	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
10	3154.9	4%	7 073.33 \$	471.56
13	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
14	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50
18	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
20	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
21	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
22	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.6 \$
23	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
25	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
<u>ω</u>	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94
<u>ვ</u>	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
39	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72
43	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18
Vacant	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
Vacant	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$

302-2016 numéro règlement an (Entretiens UV)

No de résolution ou annotation

décrétant l'entretien UV sont taxés sur le compte de taxes annuel de l'individu Le taux applicable pour le règlement numéro 302-2016 selon les montants facturés reçus de l'année précédente.

Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-001 (Consolidation)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

pour le 100,00 \$ règlement d'emprunt pour la consolidation : 0,018 \$ du une dépense numéro 2018-001 décrétant d'évaluation. Règlement

13. Taux d'intérêt

solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (17 %). À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le

14. Paiement exigible

seul le Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, montant du versement échu est alors exigible, sauf dans le 1er versement, suivant la Loi.

15. Autres prescriptions

FD - Les Editions Juridiques FD, Famham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

articles ci-haut Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du assujetties aux sont également rôle d'évaluation mentionnés.

16. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

17. Envoi des reçus de taxes

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur. personne.



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

, 2∞ Entrée en vigueur

No de résolution ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire Gilles Marchand

Directrice générale Julie Galarneau

Secrétaire-trésorière

3 décembre 2018 3 décembre2018 8 janvier 2019 9 janvier 2019 1er janvier 2019

Adoption Publication

Entrée en vigueur

Avis de motion Projet de règlement :